

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 06 Novembre 2025 – 20H30

PROCES VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché en exécution de l'article 121-17 du Code des Communes

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Dominique FLACHER, Maurice BONNET-PIRON, Sébastien GUILLAUD, Marcel BERTHIER, Philippe PELLET, Florence MANDON, Sylvie SABATIER,

Arrivé : Marcel BERTHIER à 20h43

Excusés : Albane PINEDE, Laure-Paola GUIVIER, Jean-Michel PIDOLOT, Annie PIGNEDE, Pascale CHOTEL,

Secrétaire de séance : Sylvie SABATIER

Président de séance : Jean-Michel DREVET

A l'ordre du jour seront évoqués les points suivants :

Approbation du dernier procès-verbal en date du 09/10/2025 – Voté à l'unanimité

1/Délibérations :

2025-11-01 : BIC-CLECT ALSH

Objet : compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - clect

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 10 septembre 2025 relatif aux répartitions d'attribution de compensation 2026 pour l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire des enfants ; joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

COMMUNES	Activité 2024		
	Nbre journées	%	AC à appliquer en 2026
ARTAS	407	2,84	3 190
BEAUFORT	67	0,47	525
BEAUVOIR DE M.	559	3,90	4 382
BOSSIEU	43	0,30	337
BRESSIEUX	0	0,00	0
BREZINS	816	5,70	6 396
BRION	0	0,00	0

CHAMPIER	642	4,48	5 032
CHATENAY	94	0,66	737
CHATONNAY	710	4,96	5 565
COMMELLE		0,00	0
CULIN	370	2,58	2 900
FARAMANS	422	2,95	3 308
GILLONNAY	523	3,65	4 099
LA COTE ST ANDRE		0,00	0
LA FORTERESSE	26	0,18	204
LA FRETTE	362	2,53	2 837
LE MOTTIER	471	3,29	3 692
LENTIOL	15	0,10	118
LIEUDIEU	371	2,59	2 908
LONGECHENAL	52	0,36	408
MARCILLOLES	163	1,14	1 278
MARCOLLIN	0	0,00	0
MARNANS	0	0,00	0
MEYRIEU LES ETANGS	342	2,39	2 681
MONTFALCON	62	0,43	486
ORNACIEUX-BALBINS	253	1,77	1 983
PAJAY		0,00	0
PENOL	207	1,45	1 623
PLAN	84	0,59	658
PORTE DES BONNEVAUX		0,00	0
ROYAS	237	1,65	1 857
ROYBON	300	2,09	2 351
SARDIEU	290	2,02	2 273
SAVAS MEPIN	344	2,40	2 696
SEMONS		0,00	0
SILLANS	824	5,75	6 459
ST AGNIN SUR B.	186	1,30	1 458
ST CLAIR SUR G.	23	0,16	180
ST ETIENNE DE ST G.	1384	9,66	10 848
ST GEOIRS	106	0,74	831
ST HILAIRE DE LA C.	568	3,97	4 452
ST JEAN DE B.	1286	8,98	10 080
ST MICHEL DE ST GEOIRS	54	0,38	423
ST PAUL D'IZEAUX	0	0,00	0
ST PIERRE DE B.		0,00	0
ST SIMEON DE B.		0,00	0
STE ANNE SUR G.		0,00	0
THODURE	236	1,65	1 850

TRAMOLE	302	2,11	2 367
VILLENEUV DE M.	455	3,18	3 566
VIRIVILLE	668	4,66	5 236
TOTAUX	14 324,00	100	112 274

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

ABSTENTIONS : 2

POUR : 5

2025-11-02 : BIC - Approbation rapport annuel eau

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024

EXPOSE

La compétence eau potable est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Tramolé fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'eau potable au cours de l'année 2024

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE** du rapport 2024 du service public de l'eau potable établi par Bièvre Isère Communauté

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE et **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre toutes démarches utiles.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

ABSTENTION : 1

POUR : 6

2025-11-03 : BIC - Approbation rapport annuel assainissement collectif

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024

EXPOSE

La compétence assainissement collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Tramolé fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement collectif au cours de l'année 2024.

PROPOSITION

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport 2024 du service public de l'assainissement collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE et **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre toutes démarches utiles.

ABSTENTION : 1

POUR : 6

2025-11-04 : BIC - Approbation rapport annuel SPANC

Objet : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024

EXPOSE

La compétence assainissement non collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Tramolé fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024 (cf document ci-joint). Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement non collectif au cours de l'année 2024.

PROPOSITION

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport 2024 du service public de l'assainissement non collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE et **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre toutes démarches utiles.

ABSTENTION : 2

POUR : 5

2025-11-05 : BIC - Approbation rapport annuel déchets

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024

EXPOSE

La compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Tramolé fait partie.

Conformément à l'article [L2224-17-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024 (cf document ci-joint).

Ce rapport relate l'activité du service public d'élimination des déchets au cours de l'année 2024.

PROPOSITION

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport 2024 du service public d'élimination des déchets établi par Bièvre Isère Communauté.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE et **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre toutes démarches utiles.

ABSTENTION : 1

CONTRE : 1

POUR : 5

2/Compte rendu de réunions :

- **Projet centre Bourg : marché en cours**

Le mercredi 29 octobre 2025 à 8h30 à la salle de la Mairie a eu lieu la commission d'appel d'offre organisée par le Cabinet Arthur Remy. Il y avait sur la table 22 offres, 3 ont été sélectionnées.

- Candidature N°2 ARCHICUBE basée à Bourgoin-Jallieu
- Candidature N°5 ATELIER LEGER basé à Grenoble
- Candidature N°16 ATELIER RESSOURCES basé à Lyon

Les 3 candidatures viendront le vendredi 7 novembre 2025 visiter le site qui sera accompagné par Sébastien GUILLAUD et Maurice BONNET-PIRON à 14h.

Ouverture des offres : 05/12/2025

Auditions : 19/12/2025

3/Questions diverses :

Festival les Arts en herbe – Bic

Très bon spectacle. Très bien organisé. Il y avait 137 personnes présentes.

Commémoration du 11 Novembre 2025 :

Sébastien GUILLAUD remplacera Jean-Michel DREVET pour célébrer la cérémonie.

Sylvie SABATIER s'occupe de l'organisation.

BIC – Sécurité des élus : fichier à compléter avec les coordonnées

Tableau mis à disposition à la Mairie pour les élus.

La séance est levée à 22h30

Sylvie SABATIER, secrétaire

Jean-Michel DREVET, Maire

